



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 25 février 2016, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 22h50.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Monsieur Marcel Tremblay, conseiller #1
Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque, conseiller au siège numéro 4
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Poste vacant # 5

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Tous les membres du conseil municipal présent renoncent à l'avis de convocation de la séance extraordinaire et signent la formulaire ci-joint.

Monsieur André Marcil, fait fonction de directeur général et secrétaire-trésorier.

(0) Personne n'est présent à la séance extraordinaire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue.

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Avis de motion sur le Règlement 300 (Fonds de roulement).**
- 4. Période des questions**
- 5. Levée de l'assemblée extraordinaire**

RÉSOLUTION 1602-13

Il est proposé par Monsieur Doris Saucier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

3- Avis de motion sur le Règlement 300 (Fonds de roulement).

AVIS DE MOTION

Il est déposé par monsieur Clarence Lévesque avis de motion afin de déposer le **Règlement 300 (abroger le Fonds de roulement)**..

4- Période des questions

Une période de question est tenue et aucune question n'est posée

.

5- Levée de la séance ordinaire.

RÉSOLUTION 1602-14

Il est proposé par Madame Andrée Blouin et unanimement résolu de procéder à la levée de séance à 23 heures.

Jean-Pierre Chouinard
Maire

André Marcil,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je soussigné, Jean-Pierre Chouinard, maire de la municipalité; de Saint-Léandre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.